

## **Commission scientifique sectorielle CSS4 Sciences humaines et sociales**

### **Compte-rendu de la session de printemps Marseille, 21-25mai 2012**

La session de printemps s'est déroulée au siège de l'IRD à Marseille du lundi 21 au vendredi 25 mai 2012. Les réunions en session plénière se sont tenues le lundi 21 mai. Les auditions et délibérations pour les concours ont eu lieu du lundi 21 mai après-midi jusqu'au vendredi soir.

Il convient de souligner que pour cette première session, la CSS4 a dû travailler dans des conditions très difficiles (problèmes d'organisation du point de vue matériel et logistique pour la transmission des informations, pour les auditions ; nombre important de dossiers à évaluer ; délais très courts ; journées extrêmement chargées due à l'impossibilité de se réunir le samedi pour des raisons de sécurité au siège, etc.). Les membres de la Commission ont dû consacrer beaucoup de temps pour contribuer à des tâches d'organisation des concours, un travail qui doit normalement être assuré par la Mission d'Evaluation Scientifique (MES). Tout en comprenant les contraintes, notamment en termes de ressources humaines, auxquelles la MES doit faire face, la CSS4 lui transmettra un courrier soulignant les différents problèmes et dysfonctionnements constatés afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent lors des prochaines sessions.

La CSS4 exprime le souhait d'être informée suffisamment à l'avance, et de disposer de l'ensemble des informations nécessaires, pour les différentes évaluations pour lesquelles elle est sollicitée. La Commission insiste fortement pour que les sollicitations dans l'urgence puissent être évitées, et que les dossiers soumis hors délai ne soient pas transmis pour évaluation.

Malgré les conditions difficiles, la session de printemps s'est déroulée de façon constructive et avec une grande sérénité, dans un climat de très bonne entente et une réelle complémentarité entre les membres de la Commission. Dans ce contexte, l'ensemble des membres de la CSS4 a fourni un volume de travail important afin d'assurer la qualité de l'évaluation scientifique des dossiers conformément à son rôle.

#### **REUNIONS PLENIERES**

Trois réunions plénières ont eu lieu (en dehors des réunions pour l'évaluation de dossiers et des jurys de concours). Ces réunions avaient respectivement pour objectifs :

- l'organisation et cadrage des concours et des évaluations ;
- la définition des règles de bonne conduite de la CSS4 et la formulation des suggestions pour le règlement intérieur qui s'appliquera à toutes les Commissions ;
- la rencontre et les discussions avec Laurent Vidal (Directeur du Département Sociétés) sur les sujets de réflexion concernant les sciences sociales à l'IRD et sur des questions diverses.

## **1. Réunion pour l'organisation des concours et évaluations (Lundi 21 mai, 9h-10h30)**

### **Présents**

Elus : Louis Arreghini, Rigas Arvanitis, Sophie Bava, Marie-Christine Cormier-Salem, Valérie Delaunay, Annabel Desgrées Du Loû, Anne Doquet, Marc-Eric Gruénais, Agnès Guillaume, Bernard Lortic, Jean-Yves Moisseron, Christophe Nordman, Mireille Razafindrakoto.

Nommés : Catherine Baron, Yvan Droz, Abdou Salam Fall, Hugues Legros, Marie Lesclingand, Béatrice Maurines, Hervé Rakoto Ramiarantsoa, Valentine Roux, Mohamed Tozy.

Membres extérieurs : Myriam Catusse, Jean-Noël Ferrié, Daouda Gary-Touunkara, Isabelle Léglise, Karine Peyronnie.

Mission de l'évaluation scientifique (MES) : Anne Coudrain

Cette réunion a en particulier permis d'établir des procédures (déroulement des auditions, rôle du président de jury ou section de jury ainsi que des rapporteurs, procédure pour les délibérations et classement des candidats, ...) avec des règles claires et des critères scientifiques précis, des procédures qui ont été appliquées à l'ensemble des concours

**Les critères d'évaluation** retenus pour les concours CR sont :

- qualité et originalité du projet scientifique
- parcours du/de la candidat/e (solidité et cohérence du parcours, audiences nationale et internationale, insertion dans des réseaux scientifiques)
- qualité de la présentation et de la prestation orale (exposé et réponse aux questions)
- qualité de la production scientifique ;
- capacité de travail au Sud et adéquation du profil avec les missions de l'IRD.

**Les critères d'évaluation** pour les concours DR sont :

- qualité et originalité du projet scientifique
- parcours du/de la candidat/e ;
- qualité de la présentation et de la prestation orale ;
- qualité de la production scientifique ;
- travail au Sud et qualité du partenariat ;
- participation à des activités de formation ;
- responsabilité dans des projets scientifiques ;
- gestion de la recherche, animation scientifique ;

Pour les postes profilés, l'adéquation des candidats au profil de poste vient s'ajouter à ces critères.

Un certain nombre d'obligations des membres du jury (respect du principe d'égalité de traitement des candidats, d'impartialité, règles de courtoisie, etc.) ont également été rappelées lors de cette réunion.

L'importance de pouvoir organiser une présélection des candidats a de nouveau été soulignée pour les prochains concours. Compte tenu du nombre de candidats (une centaine) pour le concours général pour les postes de Chargés de Recherche (CR2), l'organisation a été très contraignante. La mise en place de cinq sections de jury s'est révélée inévitable.

## **2. Réunion sur les règles de bonne conduite de la CSS4 et suggestions pour le règlement intérieur pour toutes les Commissions (Lundi 21 mai, 12h-15h)**

### **Présents**

Elus : Louis Arreghini, Rigas Arvanitis, Sophie Bava, Marie-Christine Cormier-Salem, Valérie Delaunay, Annabel Desgrées Du Loû, Anne Doquet, Marc-Eric Gruénais, Agnès Guillaume, Bernard Lortic, Jean-Yves Moisseron, Christophe Nordman, Mireille Razafindrakoto,  
Nommés : Catherine Baron, Yvan Droz, Abdou Salam Fall, Hugues Legros, Marie Lesclingand, Béatrice Maurines, Hervé Rakoto Ramiarantsoa, Valentine Roux, Mohamed Tozy

Cette réunion fait suite à de premières discussions lors de la session plénière au cours des journées d'intégration (22 mars). De nouvelles discussions ont eu lieu partant des suggestions issues des échanges entre tous les membres de la CSS4 depuis le 22 mars. Elles ont abouti à :

- l'adoption des règles de bonne conduite pour la CSS4
- la formulation de propositions de la CSS4 pour la définition du règlement intérieur pour l'ensemble des Commissions (suggestions relatives à la proposition de texte de la Direction des Affaires Juridiques).

Les règles définies et adoptées par la CSS4 (validées par un vote auquel a participé la totalité des membres de la Commission : les 26 membres) sont présentées en annexe (à la fin de ce document).

## **3. Rencontre et discussions avec Laurent Vidal (Lundi 21 mai, 18h30)**

### **Présents**

Elus : Louis Arreghini, Rigas Arvanitis, Sophie Bava, Marie-Christine Cormier-Salem, Valérie Delaunay, Annabel Desgrées Du Loû, Anne Doquet, Marc-Eric Gruénais, Agnès Guillaume, Bernard Lortic, Jean-Yves Moisseron, Christophe Nordman, Mireille Razafindrakoto,  
Nommés : Catherine Baron, Yvan Droz, Abdou Salam Fall, Hugues Legros, Marie Lesclingand, Béatrice Maurines, Hervé Rakoto Ramiarantsoa, Valentine Roux, Mohamed Tozy  
Mission de l'évaluation scientifique (MES) : Anne Coudrain  
Invités : Laurent Vidal (Directeur du Département Sociétés)

La CSS4 a reçu la visite de Laurent Vidal.

L. Vidal commence par préciser les différentes thématiques sur lesquelles il souhaite qu'une réflexion soit menée ou poursuivie avec la participation de la CSS4 :

- l'évolution des disciplines
- les référentiels de publications SHS partant d'un travail déjà entrepris par le Département et la DIC en collaboration avec la précédente Commission
- les critères interdisciplinaires à prendre en compte sachant que le Département Sociétés comprend 11 UMR mais 20 chercheurs ou IT des SHS sont rattachés à d'autres Départements)
- le profilage des postes : l'avis/proposition de la CSS4 sur ce qu'on entend par profilage des postes (précis ou large) ainsi que sur la part à réserver aux postes profilés (le Conseil Scientifique estime que les postes fléchés ne doivent pas représenter plus de 25% du nombre total de postes)

M. Razafindrakoto précise que concernant les référentiels de publications, la CSS4 va lancer un groupe de travail qui va se charger de faire un nouveau point sur cette question en partant du travail déjà réalisé. Les remarques et propositions émises par ce groupe feront l'objet de discussion lors de la session d'automne.

Concernant les postes profilés, sachant que la CSS4 sera sollicitée pour examiner les profils de postes proposés, la Commission demande à avoir les avis motivés de la présélection des profils opérée par le Département.

Suite à une question sur le principe des primes d'excellence scientifique (PES), L. Vidal rappelle que le principe est d'octroyer des primes pour les activités d'enseignement et surtout d'encadrement, sachant que la qualité scientifique des dossiers des candidats est également prise en compte (avec l'application de règle de pondération sur différents critères).

Des membres de la CSS4 soulignent qu'il y a une certaine opacité autour de l'octroi de cette prime (on ne connaît ni le nombre de candidats ni le nom des lauréats). Si le principe est d'encourager les activités d'enseignement, pourquoi il n'est pas affiché clairement qu'il s'agit d'une prime pour l'enseignement et l'encadrement (mais cela soulève également des interrogations sachant que certaines personnes enseignent et sont payés pour leurs heures d'enseignements et donc peuvent recevoir un double paiement). De plus, les activités de formation et d'encadrement sont des éléments pris en compte dans l'évaluation des chercheurs, preuve que l'activité de formation est inhérente au métier de chercheur. Plus globalement, la pertinence de l'octroi de cette prime soulève des interrogations sachant qu'un certain nombre de chercheurs pouvant répondre aux critères pour l'obtenir mais opposés à son principe, n'en font pas la demande.

La CSS4 souhaite ainsi obtenir des informations précises sur la constitution des comités ad hoc qui décident l'octroi des primes, les critères appliqués (avec la pondération accordée à chaque critère), le nombre de dossiers de demandes et le nombre de primes octroyés chaque année. Sur cette base, la CSS4 propose de relancer une réflexion (et éventuellement une consultation) sur le principe de cette PES.

La CSS4 a également demandé des précisions sur la politique de recrutement à l'IRD, notamment sur le renouvellement par rapport au départ à la retraite et sur la raison pour laquelle aucun poste de CR1 n'a été ouvert au concours cette année. L. Vidal nous a conseillé de se renseigner auprès de la DRH pour avoir des informations sur l'évolution des effectifs dans les prochaines années. Concernant les postes de CR1, il a été répondu qu'il s'agit de choix politique, sans plus de précisions.

## CONCOURS

Les auditions et les délibérations pour six concours de recrutement ont eu lieu lors de la session de printemps.

### **Concours CR**

- n°20 : 3 postes en Sciences humaines et sociales
- n°21 : 1 poste profilé « Anthropologue, spécialiste de la religion et des questions de genre »
- n°22 : 1 poste profilé « Géographe ou politiste, spécialiste des politiques et de la gouvernance urbaines »
- n°23 : 1 poste profilé « Micro-économiste du développement »

### **Concours DR**

- n°7 : 2 postes en Sciences humaines et sociales
- n°8 : 1 poste profilé « Economiste, spécialiste de l'économie des ressources renouvelables et de la gouvernance territoriale »

## **Résultats de la phase d'admissibilité**

### **Concours CR n°20 : Chargé de Recherche de deuxième classe en Sciences Sociales**

3 postes à pourvoir

Nombre de candidats ayant déposé des dossiers de candidature : 100 (dont 65 femmes)

Nombre de candidats s'étant présentés à l'audition : 88

Répartition des candidats selon les disciplines (29 anthropologues, 16 sociologues, 15 géographes, 11 économistes, 8 politologues, 5 démographes, 5 historiens, 4 juristes, 4 linguistes, 3 archéologues)

Sept candidats ont été classés admissibles

*Candidats admissibles par ordre alphabétique*

Thomas FOUQUET (anthropologue)

Charles GREMONT (historien)

Mélanie JACQUEMIN (socio-anthropologue)

Valelia MUNI TOKE (linguiste)

Thomas PRYCE (archéologue)

Hadrien SAIAG (économiste)

Jean-Philippe VENOT (géographe)

### **Concours CR n°21 : Chargé de Recherche de deuxième classe**

**« Anthropologue, spécialiste de la religion et des questions de genre en Afrique »**

1 poste à pourvoir

Nombre de candidats ayant déposé des dossiers de candidature : 9 (dont 8 femmes)

Nombre de candidats s'étant présentés à l'audition : 8

Deux candidats ont été classés admissibles

*Candidats admissibles par ordre alphabétique*

Alice DEGORCE

Frédérique LOUVEAU

### **Concours CR n°22 : Chargé de Recherche de deuxième classe**

**"Géographe ou politiste, spécialiste des politiques et de la gouvernance urbaines"**

1 poste à pourvoir

Nombre de candidats ayant déposé des dossiers de candidature : 13 candidats

Nombre de candidats s'étant présentés à l'audition : 9 candidats, dont 5 femmes et 4 hommes

Deux candidats ont été classés admissibles

*Candidats admissibles par ordre alphabétique*

Chloé BUIRE

Valérie CLERC (HUYBRECHTS)

### **Concours CR n°23 : Chargé de Recherche de deuxième classe**

**"Micro-économiste du développement"**

1 poste à pourvoir

Nombre de candidats s'étant présentés à l'audition : 12

Nombre de candidats ayant déposé des dossiers de candidature : 14 (dont 7 femmes)

Quatre candidats ont été classés admissibles

*Candidats admissibles par ordre alphabétique*

Mohammad Abu-Zaineh

Jonathan Kaminski

Camille Saint-Macary

Thomas Vendryes

### **Concours DR n°7 : Directeur de Recherche de deuxième classe**

#### **2 postes à pourvoir**

Nombre de candidats ayant déposé des dossiers de candidature : 17

Nombre de candidats s'étant présentés à l'audition : 17 (dont 7 femmes)

Répartition des candidats selon les disciplines (6 économistes, 6 géographes dont 1 à la fois socio-anthropologue, 3 politologues, 1 anthropologue, 1 ethnologue)

Cinq candidats ont été classés admissibles

*Candidats admissibles par ordre alphabétique*

Isabelle GUÉRIN (économie)

Éric LÉONARD (géographie et socio-anthropologie)

Jérôme LOMBARD (géographie)

Philippe MÉRAL (économie)

Marc-Antoine PÉROUSE de MONTCLOS (sciences politiques)

### **Concours DR n°8 : Directeur de Recherche de deuxième classe**

#### **« Economiste, spécialiste de l'économie des ressources renouvelables et de la gouvernance territoriale »**

#### **1 poste à pourvoir**

Nombre de candidats ayant déposé des dossiers de candidature : 3 (3 hommes)

Nombre de candidats s'étant présentés à l'audition : 3

Aucun candidat classé admissible

Suite aux concours, la CSS4 a été informée que les postes non pourvus sont reversés dans un pot commun à l'ensemble des Commissions. Même si une préférence sera accordée aux Sciences Sociales pour l'attribution du poste prévu pour le concours DR8, cette procédure n'est pas automatique.

Compte tenu du goulot d'étranglement pour l'accès au grade de DR en sciences sociales et du nombre important de dossiers ayant les qualités requises pour un passage en DR sur le concours général (DR n°7), la CSS4 insiste fortement pour que le poste prévu pour le concours DR8 et qui est non pourvu, puisse être reversé au concours général DR7.

Les jurys d'admission se sont tenus le 27 juillet pour les concours CR et le 28 Juillet pour les concours DR. Sophie Bava pour les CR et Marc-Eric Gruénais pour les DR, ont représenté la CSS4 pour la présentation du travail d'évaluation réalisé et des classements des jurys d'admissibilité.

La CSS4 regrette que le classement établi par la CSS4 pour 2 postes fléchés, suivant des critères scientifiques précis, classement validé par un vote à l'unanimité des membres des jurys d'admissibilité, ait été remis en cause par le jury d'admission. Sans remettre en question les prérogatives du jury d'admission, la CSS4 a demandé des explications sur ces modifications de classement. Le jury d'admissibilité ayant fait preuve de rigueur et d'une grande transparence sur les procédures et critères appliqués, la Commission souhaite que le jury d'admission applique la même rigueur et transparence sur son fonctionnement et explicite les critères qu'il mobilise pour établir son classement<sup>1</sup>.

La CSS4 estime d'ailleurs plus que souhaitable que, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres EPST, les classements des jurys d'admissibilité soient rendus public à l'issue des concours.

## POSTES D'ACCUEIL, EMERITAT, LMI

### **Pour les postes d'accueil**

La Commission a reçu 24 dossiers de demande d'accueil à évaluer lors de la session de printemps. Toutefois, on nous a signalé quelques jours avant la tenue de la session plénière que deux demandes d'accueil dans le cadre de projets PEERS étaient caduques, les projets n'ayant pas été retenus lors des arbitrages. La Commission déplore une telle situation étant donné le temps perdu inutilement par les rapporteurs pour l'évaluation de ces deux dossiers.

Parmi les 22 dossiers de demandes d'accueil étudiés en session plénière :

- 12 concernent des demandes initiales
- 10 sont des demandes de prolongation d'accueil

La Commission a émis 3 avis défavorables, 3 avis réservés et 16 avis favorables.

### **LMI, demande d'éméritat, évaluation biennale**

La Commission, en session plénière, a examiné et donné son avis sur :

- une demande d'éméritat (Avis favorable)
- un dossier d'évaluation biennale (Avis A)
- deux dossiers de Laboratoires mixtes Internationaux
  - LMI PATEO : Avis favorable
  - LMI NATHER : Avis favorable

## DIVERS

La CSS4 a été sollicitée pour participer à différents comités d'évaluation et à des groupes de travail.

### **Comité des Représentants**

Un membre de la CSS4 (Mireille Razafindrakoto) a participé à un comité *ad hoc* d'évaluation des dossiers de candidatures pour 9 postes de représentants à pourvoir à partir de septembre 2012. Ce "comité des Représentants", composé de membres des différentes commissions (CSS et CGRA), s'est réuni le 15 mai.

---

<sup>11</sup> Une lettre commune aux 4 CSS sera envoyée à la direction de l'IRD à ce sujet.

Sur le principe, la CSS4 salue la pertinence de ce principe d'associer les CSS et les CGRA au processus de recrutement des Représentants étant donné le rôle majeur de ces derniers dans l'accompagnement scientifique des projets mis en œuvre dans les pays et à l'interface des missions scientifiques et de développement de l'IRD.

Toutefois, la CSS4 regrette fortement la décision de dernière minute (annoncée juste au début de la réunion du comité) stipulant que le rôle du comité est limité à l'expression d'un avis sur la recevabilité des dossiers pour un entretien. Pourtant, une première lettre de la Mission Générale de la Géostratégie et du Partenariat (M2GP) adressée à la présidente de la CGRA2 (chargée de l'organisation de l'évaluation) précisait que l'évaluation devait établir un classement des candidats par pays. On pourrait ainsi se demander si la participation des Commissions n'est pas de pure forme.

La CSS4 déplore également la sollicitation des Commissions dans l'urgence, à une période très chargée réservée à l'examen des dossiers pour les concours de recrutement des chercheurs.

### ***Comité d'évaluation d'un programme***

Un membre de la CSS4 (Jérôme Monnet) va participer au comité « inter-organismes » d'évaluation du programme AMMA.

### **Groupe de travail sur l'examen d'activité des IT**

Louis Arreghini et Agnès Guillaume participent, au nom de la CSS4, au groupe de travail inter-commission pour l'examen d'activité des IT. Deux réunions sont prévues : le 27 juin, et en septembre. Les résultats de ce groupe de travail seront discutés en séance plénière de la CSS4 à la session d'automne.

## AGENDA

### **Judi 5 juillet : réunion des présidents et vice-présidents des Commissions Scientifiques Sectorielles.**

Cette réunion vise notamment à discuter de différents dossiers (présélection des dossiers pour les concours, évaluation des IT par les CSS, absence de poste de CR1 au concours, affichage des classements d'admissibilité, définition des profils de poste).

### **Vendredi 7 septembre : réunion de la délégation permanente pour préparer la session d'automne consacrée aux évaluations biennales ainsi qu'aux promotions (CR2/CR1 ; DR2/DR1, etc.).**

**Session plénière d'automne : du 1er au 5 octobre**

## **Règles de bonne conduite de la CSS4 et Suggestions pour le Règlement Intérieur**

La CSS4 a été sollicitée pour donner ses suggestions pour la définition du Règlement Intérieur qui s'appliquera à l'ensemble des Commissions. La proposition de texte de la Direction des Affaires Juridiques a fait l'objet de premières discussions lors de la session plénière au cours des journées d'intégration (22 mars). De nouvelles discussions ont eu lieu lors de la session plénière de printemps (21 mai) partant des suggestions issues des échanges depuis le 22 mars. Elles ont abouti à :

- l'adoption des règles de bonne conduite pour la CSS4
- des propositions de la CSS4 pour la définition du règlement intérieur pour l'ensemble des Commissions

### **I. Règles de bonne conduite de la Commission CSS4**

Les discussions ont permis de trouver un consensus, validé par un vote des membres de la CSS4 (26 votants sur les 26 membres), concernant :

- la définition des conflits d'intérêt (4 alinéas) conformément à l'article 16 de la proposition de texte
- l'avancement des membres de la CSS4 (4 alinéas)
- pour les postes fléchés, la participation des membres de l'UMR demandant le poste (2 alinéas)

Ces règles sont ainsi adoptées pour le bon fonctionnement de la CSS4 au cours de son mandat. Toute modification de ces règles doit faire l'objet de consultation de l'ensemble des membres et d'une note validée par ces derniers.

#### **1. Définition des conflits d'intérêt pour les jurys de concours (Article 16) :**

**1.1 - « Impossibilité pour un membre d'un jury de concours de siéger à un jury en cas de lien de parenté avec un candidat ; »**

Règle validée par le vote (avec 26 voix "Pour" ; nombre de votants : 26)

**1.2 - « Impossibilité pour un membre du jury d'être rapporteur et de participer au débat au sujet d'un dossier concernant un candidat avec qui il partage actuellement un même programme, ou qu'il dirige actuellement ou a dirigé dans les trois dernières années dans ses travaux de thèse ou de post-doctorat. Il pourra néanmoins participer aux votes. »**

Règle validée par le vote (avec 24 voix "Pour", 2 abstentions, nombre de votants : 26)

**1.3 - « Chaque membre du jury s'engage à déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ou lien de proximité avec un candidat qui ne figure pas dans un des cas listés ci-dessus. »**

Règle validée par le vote (avec 25 voix "Pour", 1 vote nul, nombre de votants : 26)

**1.4 - « Ces principes sont applicables pour les recrutements de chercheurs, mais aussi pour les évaluations des accueils, LMI, éméritats ou évaluations biennales et autres dossiers. »**

Règle validée par le vote (avec 25 voix "Pour", 1 voix "Contre", nombre de votants : 26)

**Commentaire :** il n'est pas possible de prévoir à l'avance tous les cas de conflit d'intérêt ou proximité non listés dans les deux premiers items et d'exclure des discussions tout membre du jury qui ait un lien de quelque ordre que ce soit avec un candidat, car nous sommes une petite communauté scientifique où nous nous connaissons facilement, cela rendrait donc toute discussion impossible. Face à cela, la CSS4 prône la transparence : avant chaque discussion sur un candidat, tout membre du jury déclare le cas échéant la nature de son lien au candidat, ce qui permet de mener la discussion de façon transparente faces aux possibles liens de connaissance.

## **2. Avancement des membres de la CSS4**

***2.1 - Les président et vice-président s'engagent à ne pas se présenter à un avancement pendant la durée de leur mandat <sup>2</sup>;***

Règle validée par le vote (avec 22 voix "Pour", 2 voix "contre", 2 abstentions, nombre de votants : 26)

***2.2 - Il serait souhaitable que les membres de la CSS, chercheurs et directeurs de recherche, ne se présentent pas à un concours ou une promotion durant la durée de leur mandat, mais ce souhait ne peut en aucune manière être contraignant. Si cette situation se présente, les rapporteurs ne pourront en aucun cas être des membres IRD de la commission. Les chercheurs qui demandent un avancement ne participent pas à l'ensemble des évaluations des avancements du même grade lors de la session en question.***

Règle validée par le vote (avec 20 voix "Pour", 4 voix "contre", 2 abstentions, nombre de votants : 26)

***2.3 - Cette règle s'applique aux IT qui se présenteraient à un concours de CR ou DR.***

Règle validée par le vote (avec 20 voix "Pour", 4 voix "contre", 2 abstentions, nombre de votants : 26)

***2.4 Ces chercheurs ou IT candidats à une promotion ne pourront pas siéger à la Délégation Permanente (DP) en charge d'organiser les concours.***

Règle validée par le vote (avec 25 voix "Pour", 1 abstention, nombre de votants : 26)

**Commentaire :** Par « souhaitable » la commission sous entend que les membres de la CSS ne posent leur candidature que si cela constitue un impératif dans leur carrière. Si un membre de la CSS candidate à un concours ou avancement, les rapporteurs de ces dossiers ne pourront pas être des membres IRD de la commission. Le membre candidat ne pourra participer à la délégation permanente pour la session correspondante même s'il en est membre et ne siègera pas à la session au cours de laquelle son dossier sera examiné (sauf cas de nécessité absolue, en fonction des besoins évalués par la délégation permanente).

---

<sup>2</sup> Cette règle a été proposée entre autres par les deux membres concernés.

### **3. Jury pour les postes fléchés**

Les discussions ont abouti à la proposition des deux options suivantes :

**3.1 - [OPTION 1] - *Si un poste fléché vers une UMR est ouvert au concours, un membre de l'UMR qui demande le poste participera au jury à titre consultatif pour veiller à l'adéquation entre le profil de poste et les dossiers des candidats sélectionnés. Ce peut être un membre de la CSS s'il y en a un ou bien un membre extérieur invité. Il interviendra dans la discussion mais ne participera pas au vote.***

OU

**3.1 - [OPTION 2] - *"Si un poste fléché vers une UMR est ouvert au concours, un membre de l'UMR qui demande le poste présentera EN DEBUT DE SEANCE au jury le profil de poste afin que celui-ci puisse sélectionner de manière adéquate les candidats, MAIS LE MEMBRE DE L'UMR NE PARTICIPERA PAS AU JURY"***

La règle formulée dans **l'option 2** est validée par le vote (avec 15 voix "Pour l'option 2", 7 voix "Pour l'option 1", 1 voix "contre les 2 options", 3 votes nuls, nombre de votants: 26)

**3.2 - *Les autres membres de la commission appartenant à cette UMR ne participent pas à ce jury.***

Règle Validée par le vote (avec 21 voix "Pour", 1 voix contre, 3 abstentions, 1 vote blanc, nombre de votants : 26)

## **II. Propositions pour la définition du Règlement Intérieur des Commissions**

Ci-après les suggestions relatives à la proposition de texte de la Direction des Affaires Juridiques :

- La Commission suggère que l'ensemble des **règles de bonne conduite** précisées précédemment et qu'elle a adoptées puissent être prises en compte pour la définition du règlement intérieur qui régira toutes les commissions.
- Il est suggéré dans le règlement intérieur de parler de « présidence » de la CSS qui regroupe à la fois le (la) président(e) et le (la) vice-président(e)
- Le rôle des IT dans la CSS (ni dans les CGRA) n'est pas évoqué, ni les modalités de leur évaluation

### ***Article 1<sup>er</sup> :***

Préciser ce que signifie le terme de « participer à l'évaluation. Qu'entend-on par travaux et programmes ? Ne peut-on préciser le type d'évaluation pour lesquelles les commissions peuvent être sollicitées (UMR, LMI, PPR...) ?

Peut-on préciser dans quel cas la CSS a un rôle décisionnaire ou un rôle consultatif ?

### ***Article 12 :***

Les chercheurs qui partent à la retraite mais restent émérites peuvent-ils encore siéger ?

Que se passe-t-il en cas de changement de corps en cours de mandat (IT devenant CR, CR devenant DR) ? Le chercheur ou IT continue-t-il à siéger ? Dans son corps d'origine ?

### **Article 20 :**

Il semble trop limitatif. La participation au débat pourrait être exclue au delà des intérêts personnels et d'appartenance à une « structure » (UMP, programme, équipe, université ?)

### **Article 22:**

Ajouter : « Par souci de transparence, l'affichage des résultats des concours d'admissibilité se fait immédiatement après la délibération **par ordre de mérite** ».

*Commentaire : La Commission établit un classement suivant des critères scientifiques précis et conformément à sa mission lors du jury d'admissibilité. Le jury d'admission peut faire valoir d'autres critères dont la prise en compte ne relève pas de la Commission scientifique.*